

## **COMPTE RENDU COMITE CAISSE DES ECOLES**

**DU 03/03/2014**

L'an deux mille quatorze, le trois mars à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le vingt quatre février, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS, Vice - Présidente.

### **Etaient présents :**

Mme OLAS, M. LE GAL, Mme WALCZINSKI, Mme LAMARRE-TABARI, Mme BOUGE, Mme LEVINE, Mme DEMAZIERE, M. DISCH

M. HUE arrive à 18h15

Mme TAUPIN CARTIGNIES arrive à 18h30

### **Excusés représentés :**

M. BILLOUT par Mme OLAS

Mme GALLOCHER par M. LE GAL

Mme CABEAU par M. DISCH

### **Absents excusés :**

M. VELLER, Mme PARQUET, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU, M. GUIMBARD, Mme WANLIN, Mme PLUVINAGE, M. PLUVINAGE

### **Absents non excusés:**

Mme GORSE, M. LAMBERT, M. GRATTEPANCHE

## **2014/001 – OBJET – INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Tour de table afin que chacun se présente puis Mme OLAS explique comment est composé le Comité de la Caisse des Ecoles :

- Maire + 6 conseillers municipaux
- 8 parents d'élèves (1/ école)
- l'Inspecteur Education Nationale
- 1 membre désigné par le Préfet
- et les Directeurs d'écoles, à titre consultatif

Le Comité,

VU le décret 60. 977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU la délibération n°2008/020 du 23/09/2008 approuvant le règlement intérieur de la caisse des écoles,

VU l'article n°6 de ce règlement relatif à la composition du comité de la caisse des écoles prévoyant 8 parents d'élèves élus représentant chacun une école,

Considérant que les élections de parents d'élèves ont eu lieu le 11 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014 et qu'il convient par conséquent de désigner les parents d'élèves élus au conseil d'école qui siègeront au comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les conseils de parents d'élèves ont été sollicités afin de désigner l'un d'entre eux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Décide d'installer :

En tant que nouveaux membres de la Caisse des Ecoles :

- Mme Caroline BOUGE – école maternelle Noas
- Mme Deshira LEVINE – école maternelle Château
- Mme Marine GORSE – école maternelle Rossignots
  
- Mme Maryline LAMARRE TABARI – école élémentaire Noas
- Mme Isabelle WALCZYNSKI – école maternelle Roches
- Mme Valérie DESMAZIERE – école élémentaire Rossignots
- Mme Emmanuelle TAUPIN CARTIGNIES – école élémentaire Roches
- M. Pascal HUE – école élémentaire Château

Siègent déjà au comité de la Caisse des Ecoles, ils sont reconduits dans leur fonction

#### **2014/002 – DEBAT D ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour les établissements publics administratifs de ces communes (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires pour l'année à venir.

Il n'a aucun caractère décisionnel mais il fait cependant l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

La mission principale de la caisse des écoles est d'apporter aux écoles maternelles et élémentaires les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement afin de favoriser les activités scolaires mais également de satisfaire les besoins culturels et sociaux. Cette démarche s'inscrit dans le souci d'une éducation de qualité pour tous les élèves qui fréquentent les écoles de la commune.

Cet établissement public attribue donc les crédits essentiels aux écoles :

➤ **Le budget de fonctionnement** :

- la dotation/élève : 64 euros et 128 euros pour les élèves de CLIS,
- la subvention de 12 euros/élève pour les sorties scolaires,
- ainsi que tous les crédits indispensables au bon fonctionnement des écoles (classes de découverte, chauffage, personnel, maintenance copieurs, contrats extincteurs, vérification électrique, vêtements de travail etc...) sont reconduits

Malgré un contexte difficile et de lourdes contraintes budgétaires dues à la baisse constante des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, la Caisse des écoles se trouve confrontée à des dépenses nouvelles et difficilement contournables :

- la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, entraîne une modification du temps de travail des ATSEM (mercredi matin) donc heures supplémentaires pour l'entretien des locaux, estimées à 8 000 euros pour la période de septembre à décembre 2014 ;
- pour la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité en cas d'accident majeur), chaque école de la ville doit être équipée de matériel de logistique ; il a donc fallu prévoir l'achat de mallettes conçues à cet effet pour un montant de 4 800 euros + de l'alimentation (eau, sucre, pour 150 euros) ainsi que du matériel d'entretien spécifique...
- les classes de découverte concernent, cette année, 5 classes contre 4 l'an dernier, soit 107 élèves contre 87, il est à noter que ces séjours sont de plus en plus onéreux chaque année.

A cela s'ajoute la mise en place du paiement en ligne pour les classes de découverte, via l'espace famille, qui représente au coût total d'environ 1 060 euros.

➤ **le Budget investissement** :

Les directrices et directeurs d'école ont évalué les besoins en mobilier et informatique.

Les demandes ont été examinées en fonction des crédits disponibles et ont été retenues celles qui concernent du mobilier mieux adapté, du matériel plus performant ou indispensable.

Par exemple en 2014, le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) sera doté d'une mallette complète de tests nécessaires au bon fonctionnement de ce service dont la mission est d'aider à analyser les situations des élèves en grande difficulté et à construire des réponses adaptées. Ces tests, d'un montant de 1 750 euros, sont les outils de référence pour le partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, mais également pour le travail des personnels du RASED afin d'assurer un suivi efficace et de qualité des élèves.

Pour les travaux, les demandes non réalisées en 2013 ont été reprises, auxquelles s'ajoutent des demandes nouvelles classées par ordre de priorité. Un arbitrage aura lieu par les Elus de secteur et les équipes du service technique.

**Mme LEVINE** : que signifie CLIS ?

**Mme OLAS** : Classe d'Inclusion Scolaire, cette classe accueille une douzaine d'enfants, elle se situe à l'école élémentaire les Rossignots.

**M. HUE** : frais de personnel, est ce les ATSEM ?

**Mme OLAS** : Ce sont tous les agents des écoles : ATSEM et agents d'entretien des écoles élémentaires. Ce personnel est municipal mais mis à la disposition de la Caisse des Ecoles.

**M. DISCH** : Où en est-on de l'avis de la DASEN quant à la réforme des rythmes scolaires ?

**Mme OLAS** : Le Comité Consultatif a proposé une organisation : 1 plage d'1h40 1j/semaine et une petite réduction du temps scolaire sur les autres jours. Certaines écoles ont fait une autre proposition.

**Mme WALCINZKY** : dans quel délai la DASEN doit elle se prononcer sur les propositions ?

**Mme OLAS** : après les congés scolaires d'hiver.

**M. HUE** : l'achat des malles PPMS concerne t il toutes les écoles de la commune ?

**Mme OLAS** : Oui toutes les écoles. En ce qui concerne les dépenses d'investissement cela concerne le matériel qui dure dans le temps, qui reste. Les Directeurs expriment leurs besoins qui sont ensuite examinés par les élus au vu des crédits disponibles et des priorités (ex : mobilier non adapté)

**M. HUE** : que regroupe RASED ?

**Mme OLAS** : le RASED se compose comme suit :  
→ le psychologue scolaire (1 aux Rossignots – 1 aux Roches)  
→ le maître E, à dominante pédagogique  
le poste du maître G, présent en 2013, n'a pas été pourvu cette année.

**M. HUE** : les 12 € pour sorties scolaires sont attribués sur justificatif ou automatiquement ?

**Mme OLAS** : Non ce n'est pas automatique, nous le verrons sur la délibération suivante. Je reviens sur la dotation/élève, cette somme est destinée à acheter les fournitures scolaires. Nous avons eu une discussion avec les Directeurs d'écoles et sommes d'accord que nous pourrions nous accorder sur une liste type des fournitures qui peuvent être demandées aux familles : (cartable, trousse avec matériel, colle, affaire sports)

**M. HUE** : qu'est ce qui est compris dans les 64 € ?

**Mme OLAS** : Toutes les autres fournitures scolaires.

**Mme TAUPIN-CARTIGNIES** : les manuels, par exemple.

**M. DISCH** : les manuels ne sont pas changés tous les ans.

**Mme TAUPIN-CARTIGNIES** : il y a un travail de communication à faire au sein des écoles, l'école est gratuite mais tout ce qui est usuel est à la charge des parents.

**M. DISCH** : Quand j'enseignais, tous les enfants avaient tout ce qu'il faut pour bien travailler et ce matériel restait à l'école (stylos 4 couleurs, règle...). Le Directeur globalisait la dotation/élève et ensuite une réflexion commune avait lieu pour décider quels manuels étaient changés.

**Mme DEMAZIERE** : une liste commune à toutes les écoles, ce serait bien. Cela a d'ailleurs été évoqué au cours d'un conseil d'école aux Rossignots.

**M. LE GAL** : je rappelle que Nangis fait partie des communes qui attribuent la dotation la plus élevée aux écoles.

**M. DISCH** : Lorsque des remplaçants venaient à Nangis, ils trouvaient cela très positif.

### **2014/003 : OBJET / ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Le Comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU l'état d'admission en non valeurs de pièces irrécouvrables établi par le comptable le 24/09/2013

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il est impossible de recouvrer les sommes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **ARTICLE UN :**

Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état d'admission en non valeur du comptable du 24/09/2013 :

<b>ANNEE</b>	<b>NUMERO DU TITRE</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
2003	T101	60.30
2003	T114	60.30
2003	T119	60.30
2003	T67	60.30
2003	T83	60.30
2003	T91	60.30
<b>TOTAL 2003</b>		<b>361.80</b>

<b>ANNEE</b>	<b>NUMERO DU TITRE</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
2004	T112	57.60
2004	T134	57.60

2004	T152	57.60
2004	T167	57.60
2004	T174	57.60
<b>TOTAL 2004</b>		<b>288.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>649.80</b>

**ARTICLE DEUX :**

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2014 à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »

*Mme OLAS* : petit rappel :

Un titre est établi pour encaisser une recette

Un mandat est établi pour payer une facture

*M. LE GAL* : cela arrive tardivement car plusieurs relances ont été faites avant de procéder à la mise en non valeur.

Le montant ne représente pas une grosse somme par rapport au montant total des recettes Caisse des Ecoles – classes de découverte.

**2014/ 004 : OBJET : ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES.**

*M. HUE* : L'école doit elle donner des documents, pour que la somme soit versée ? Le versement peut il avoir lieu avant la sortie.

*Mme OLAS* : Si le projet est finalisé et que l'école est en mesure de produire les documents, le versement peut avoir lieu avant la sortie. Toutefois, il faut lever une ambiguïté. Au départ l'aide était destinée à aider le financement du transport, suite à la suppression du bus municipal. Mais la question suivante a été posée à plusieurs reprises : la somme allouée peut elle être utilisée également pour payer les entrées ?

Après discussion, il est décidé de modifier l'article 2 comme suit : « viendra diminuer **le coût de la sortie** »

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/JUIN/069 du 27/06/2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/04/2013 abrogeant la délibération sus nommée,

Vu la délibération du comité de la Caisse des Ecoles n° 2013/006 du 09/04/2013 décidant de l'attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'organisation des sorties scolaires sur le budget de la Caisse des Ecoles

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération pour l'année scolaire 2013/2014

Vu le budget de la caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**ARTICLE UN :**

DECIDE de reconduire l'aide financière pour les sorties scolaires à concurrence de 12€/ élève / an jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014

**ARTICLE DEUX :**

DIT que ce montant viendra diminuer le coût de la sortie et sera versé à la coopérative de l'école sur production d'un projet en phase de réservation précisant le nombre d'enfants de la classe concernée

**ARTICLE TROIS :**

DIT que la dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la caisse des écoles, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »